

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Point III - SDAGE

2/ ADOPTION DE L'ADDITIF

Le bureau du Comité de bassin du 13 octobre 2008 a adopté le cadre général de préparation de l'additif aux projets de SDAGE et de programme de mesures ainsi que son plan.

Le bureau du Comité de bassin du 9 décembre 2008 a adopté une première version de l'additif ainsi que les trois autres points présentés lors de la séance à savoir la synthèse de la consultation du public, un projet de chapitre "inondations", et le volet corse du "plan national anguille".

Ces trois points ont été intégrés dans le présent projet d'additif sous forme de chapitres ou paragraphes spécifiques. Quelques modifications ont par ailleurs été apportées sur chacun de ces points afin de prendre en compte les observations formulées par le bureau.

Il est rappelé que l'additif adopte un niveau global de synthèse à l'échelle de bassin en identifiant les principales options et évolutions de fond, la consultation institutionnelle devant avant tout porter sur les enjeux stratégiques du SDAGE. A ce titre, le projet d'additif prend en compte les résultats de la consultation du public ainsi que l'avancement des différents chantiers de consolidation, d'une part du SDAGE, comme la relecture juridique, les consignes du niveau national (substances dangereuses, règlement anguille, directive inondations), et, d'autre part, du programme de mesures.

A ce stade, parmi les sujets à prendre en compte dans les évolutions majeures du SDAGE et du programme de mesures, seul le chantier technique "réservoirs biologiques" n'est pas couvert par le présent projet d'additif.

Réservoirs biologiques

L'article L214-17 du Code de l'Environnement ainsi que le décret du 14 décembre 2007 (n°2007-1760) et la circulaire ministérielle du 6 février 2008 (DCE 2008/25) demandent l'identification de "réservoirs biologiques" dans le SDAGE. Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou secteurs de cours d'eau présentant un intérêt patrimonial intrinsèque qui contribuent à la restauration ou la préservation du bon état. Ils constituent également une contribution à la construction de la trame verte et bleue demandée par le Grenelle de l'Environnement.

Une expertise technique conduisant à l'identification de ces réservoirs est en cours et les propositions de réservoirs biologiques à insérer dans le SDAGE de 2009 seront arrêtées en concertation avec les instances de bassin.

Il est proposé au Comité de bassin :

- d'adopter le projet d'additif ci-joint ;
- de soumettre les projets de SDAGE et de programme de mesures, accompagnés de l'additif, à la consultation institutionnelle prévue du 16 février au 16 juin 2009 et qui sera élargie aux deux associations de Maires, aux communautés de communes et d'agglomération de Corse.

Le Directeur de l'Agence de l'eau
chargé du secrétariat,

Alain PIALAT